

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

20240307043DE

**ACTUALISATION DU MONTANT DU CHEQUE CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel intercommunal dans le cadre d'un départ à la retraite, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Il est donc proposé aux membres du Conseil de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour leurs départs à la retraite.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°118/2011 en date du 5 décembre 2011, le Conseil avait décidé d'offrir à tout agent faisant valoir ses droits à la retraite, un bon d'achat à utiliser dans les commerces du territoire d'un montant de 30 € par année d'ancienneté à Sumène Artense communauté.

Il est proposé aux membres du Conseil d'augmenter ce montant à 50 € par année d'ancienneté à Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Augmente le montant du chèque cadeau à 50€ par année d'ancienneté à Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/03/2024  
015-241501055-20240307043DE-DE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21 MARS 2024

Affichée ou notifiée le 21 MARS 2024

Document certifié conforme 21 MARS 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/03/2024

015-241501055-20240307043DE-DE